

**Rapport du Président**

Séance publique du  
vendredi 17 mars 2017

**12<sup>ème</sup>Commission**  
N°CD-2017-2-12-4

**Service instructeur**

DAJD - Service de la Commande Publique

**Service consulté**

**HÉBERGEMENT, MAINTENANCE ET DÉVELOPPEMENT DE LA PLATE-FORME  
MUTUALISÉE ALSACE MARCHÉS PUBLICS - NOUVELLE CONSULTATION,  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET POURSUITE DE LA  
POLITIQUE D'ADHÉSION DE NOUVELLES STRUCTURES PUBLIQUES  
UTILISATRICES DE L'OUTIL**

Résumé : La plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics ([www.alsacemarchespublics.eu](http://www.alsacemarchespublics.eu)) est un portail hébergé et maintenu par une société, dont le marché qui la lie avec le groupement de commandes constitué à cet effet arrive à échéance le 31 août 2017. Il convient de lancer une nouvelle consultation pour disposer d'un marché public avec un prestataire à cette date. De plus, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019. Enfin, dans le cadre de sa mission de coordonnateur du groupement de commandes, il convient d'adopter de nouvelles conventions (convention de mandat, convention d'adhésion et convention de groupement de commandes) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer.

Dans la perspective d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé une plate-forme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics, mise en service en octobre 2012.

Cette plate-forme permet notamment aux entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique, en pouvant consulter sur un même espace électronique l'ensemble des annonces de marchés publics lancées par les collectivités fondatrices et utilisatrices.

La plate-forme, dénommée « Alsace Marchés Publics », a été, à compter du second semestre 2013, ouverte gratuitement par délibérations concordantes des membres fondateurs à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace).

La plate-forme est hébergée et maintenue par la société ATEXO, dont le marché arrivera à échéance au 31 août 2017.

L'outil actuel se développe en permanence. Ainsi, il est désormais utilisé par plus de 250 collectivités alsaciennes et 10 000 entreprises et il a permis d'accroître tant la dématérialisation des procédures que le nombre d'offres remises en réponse aux marchés publics sur le territoire alsacien. Ce développement a été accompagné par de nombreuses rencontres organisées avec les entreprises locales visant à promouvoir les services qui leur sont offerts par Alsace Marchés Publics. Un nouveau service a également été développé permettant les échanges dématérialisés, sécurisés et horodatés avec les entreprises en cours d'exécution des contrats.

### **I – Renouvellement du marché afin de bénéficier d'un prestataire pour assurer l'hébergement, la maintenance et le développement de la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics**

Afin d'assurer la continuité de la plateforme, il est proposé de relancer une consultation, sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation, en application de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre issu de la consultation serait d'une durée de deux ans, reconductible une fois, et porterait sur l'hébergement, la maintenance et le développement de la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics.

### **II – Conclusion d'un nouveau groupement de commandes**

Par ailleurs, dans le contexte de fusion des Régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, la Région Grand Est a souhaité poursuivre son implication dans Alsace Marchés Publics en interfaçant celle-ci avec l'outil qu'elle possède.

De ce fait, s'agissant de répondre à un besoin partagé par les collectivités fondatrices d'Alsace Marchés Publics, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cet achat groupé présente les avantages suivants :

- Il permet d'assurer la continuité de la plate-forme créée en 2012 et de poursuivre la dynamique qu'elle a impulsée auprès du secteur économique alsacien notamment,
- Il répond à la volonté des collectivités d'homogénéiser et de mutualiser leurs pratiques d'achats afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique,
- Il permet de sécuriser et d'optimiser les pratiques d'achat des collectivités, notamment des plus petites structures,
- Il s'inscrit dans un contexte de modernisation de l'administration, qui se caractérise notamment par le développement de la dématérialisation des procédures et des échanges.

La conclusion de ce nouveau groupement de commandes pourrait s'articuler autour de trois objectifs :

- La mise en place d'une coordination de groupement tournante. La Région Grand Est assurerait cette mission pour la consultation visant à la conclusion du nouveau marché, puis le Département du Haut-Rhin assurerait cette mission pour insuffler une nouvelle dynamique d'adhésion des collectivités haut-rhinoises qui demeurent très minoritaires parmi les actuels utilisateurs de l'outil. Cette coordination serait ensuite assurée par une autre entité fondatrice à l'issue d'une période de deux ans correspondant à la fin de la première période du marché. A cette occasion, un point d'étape sera fait par les membres fondateurs sur les objectifs poursuivis et les nouveaux à mettre en œuvre,
- Relancer le développement d'Alsace Marchés Publics en se fixant des objectifs tels que l'adhésion de collectivités supplémentaires, mais aussi la mise en place de services à forte valeur ajoutée. Ainsi le déploiement de l'outil « Marchés Publics Simplifiés » facilitera encore plus l'accès des PME-TPE à la commande publique, grâce à un allègement du formalisme administratif qu'il propose, et sera également un élément moteur pour l'adhésion de nouvelles collectivités publiques à la plate-forme,
- Elargir le nombre de collectivités contributrices au fonctionnement et au déploiement de la plate-forme afin d'assurer son financement dans les années à venir.

Enfin, la convention de groupement propose que les membres fondateurs du groupement s'engagent à participer aux dépenses liées à l'exécution du marché comme suit :

- la Région Grand Est : 1/5<sup>ème</sup>,
- le Département du Haut-Rhin : 1/5<sup>ème</sup>,
- le Département du Bas-Rhin : 1/5<sup>ème</sup>,
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5<sup>ème</sup>,
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/5<sup>ème</sup> (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10<sup>ème</sup> chacun).

Les autres membres, à savoir la Ville de Fegersheim, Habitation Moderne, la Ville de Haguenau, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, la Ville de Hoenheim, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, la Ville de Lingolsheim, la Ville de Molsheim, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, la Ville de Saverne, la Communauté de Communes de la Région de Saverne, le Ville de Sélestat, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, l'Office Public d'Urbanisation Sociale du Bas-Rhin, acquitteront auprès du coordonnateur du groupement de commandes une participation forfaitaire annuelle totale de 27 000 €.

Dans le cas où de nouveaux membres financeurs rejoindraient le groupement de commandes, avant la date limite de réception des offres pour la passation du marché faisant l'objet dudit groupement, leur participation financière serait constatée par un avenant à la présente convention, qui fixera le montant forfaitaire dû pour chaque nouveau membre ; le restant des dépenses (hors forfaits) devant être acquitté par les membres fondateurs selon la règle du 1/5<sup>ème</sup>.

Ces nouveaux membres bénéficieraient en contrepartie de services exclusifs de la plate-forme dont ne peuvent se prévaloir les utilisateurs à titre gratuit, à savoir l'utilisation d'un module spécifique « gestion du contrat » pour l'exécution dématérialisée de leurs marchés publics, le dispositif « marchés publics simplifiés » et une visibilité sur les supports de communication de la plateforme.

### **III – Adhésion de nouvelles structures utilisatrices de l'outil**

L'utilisation gratuite de l'outil actuel par plus de 250 collectivités publiques est un véritable atout quant à la facilité d'accès des entreprises, notamment locales, à la commande publique. Elles trouvent ainsi, sur un seul site, la quasi-totalité de la commande publique de toutes les structures adhérentes.

C'est pourquoi, il vous est proposé de poursuivre cette politique d'ouverture aux collectivités alsaciennes, notamment les communes et intercommunalités de petite taille, sur un mode similaire à celui entrepris depuis 2013, à savoir la gratuité d'adhésion, sans surcoût pour les sept membres d'origine.

Afin de mettre en œuvre ce processus d'adhésion et faciliter les démarches administratives, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération souhaitent mandater le Département du Haut-Rhin, coordonnateur du groupement de commandes à l'issue de la procédure de passation du marché d'hébergement et de renouvellement, pour conclure les conventions d'adhésion avec les structures qui se porteront candidates à l'utilisation de la plate-forme.

A cet effet, le projet de convention de mandat joint ainsi que celui de convention d'adhésion figurant en annexe vous sont soumis pour approbation.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- **de prendre acte** de la passation d'un nouveau marché portant sur l'hébergement, la maintenance et le développement de la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics, d'une durée de deux ans reconductible une fois ;
- **d'approuver** concernant la prise en charge financière de l'exécution du marché, la clé de répartition suivante :
  - la Région Grand Est : 1/5<sup>ème</sup>,
  - le Département du Haut-Rhin : 1/5<sup>ème</sup>,
  - le Département du Bas-Rhin : 1/5<sup>ème</sup>,
  - la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5<sup>ème</sup>,
  - la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/5<sup>ème</sup> (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10<sup>ème</sup> chacun) ;
  - la Ville de Fegersheim : 1 000 €/an
  - Habitat Moderne : 2 000 €/an
  - la Ville de Haguenau : 1 500 €/an
  - la Communauté de Communes de la Région de Haguenau : 1 500 €/an
  - la Ville de Hoenheim : 2 000 €/an
  - la Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 2 000 €/an
  - la Ville de Lingolsheim : 1 000 €/an
  - la Ville de Molsheim : 1 000 €/an
  - la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : 1 000 €/an
  - la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn : 2 000 €/an
  - la Ville de Saverne : 1 000 €/an
  - la Communauté de Communes de la Région de Saverne : 1 000 €/an
  - la Ville de Sélestat et pour le compte de la Communauté de Communes de Sélestat : 3 000 €/an
  - le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle : 4 000 €/an
  - l'Office Public d'Urbanisation Sociale du Bas-Rhin : 3 000 €/an
  - toute nouvelle collectivité rejoignant le groupement de commandes avant la date limite de remise des offres : une somme forfaitaire approuvée par un avenant à la convention de groupement de commandes

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre les sept collectivités fondatrices de la plate-forme Alsace Marchés Publics et les autres membres, dont la coordination, tournante, sera confiée pour la procédure de passation à la Région Grand Est puis, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et pour deux ans au Département du Haut-Rhin ;
- **de m'autoriser** à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe 1 au présent rapport ;
- **d'approuver** l'utilisation gratuite de la plate-forme mutualisée de dématérialisation Alsace Marchés Publics par toute nouvelle structure soumise à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui en ferait la demande ;
- **de prendre acte** que ce principe sera approuvé par l'ensemble des membres fondateurs du groupement de commandes ;
- **d'approuver** le modèle de convention d'adhésion joint en annexe 2 au présent rapport ;
- **de m'autoriser** à prendre les décisions d'application du dispositif et à signer les conventions d'adhésion avec les nouvelles structures adhérentes conformément au modèle-type visé ci-dessus.
- **d'approuver** la convention de mandat, jointe en annexe 3 au présent rapport, ayant pour objet de confier au Département du Haut-Rhin la gestion des nouvelles adhésions ;
- **de m'autoriser** à signer la convention de mandat ayant pour objet de confier au Département du Haut-Rhin la gestion des nouvelles adhésions.
- **de prendre acte que les dépenses seront prélevées et les recettes seront encaissées :**

<b>Dépenses</b>	Chapitre	Fonction	• Nature	Programme
Investissement	20	0202	• 205	3301
Fonctionnement	65	0202	• 656	3307
			•	
<b>Recettes</b>	74	0202	• 747	3306 (Région)
	74	0202	• 747	3306 (Départements)
	74	0202	• 747	3306 (Intercommunalités, communes, etc...)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN